

Strasbourg, le 21 septembre 2020

Le Directeur académique des services
de l'Education nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs des écoles maternelles et
élémentaires publiques du Bas-Rhin
s/c de Mesdames les Inspectrices
Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription d'enseignement du premier
degré

Pôle 1^{er} degré
Affaire suivie par :
Ségolène GRUBER
Téléphone : 03.88.45.92.35
Courriel :
elec.ce67@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex

Objet : Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école dans les écoles maternelles et élémentaires – année scolaire 2020/2021

Réf : Circulaire DIVEL1 du 31 août 2020 relative aux élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école dans les écoles maternelles et élémentaires – année scolaire 2020/2021

Je vous rappelle que les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles auront lieu le vendredi **9 octobre ou le samedi 10 octobre 2020**.

Le directeur d'école en tant que président du bureau des élections joue un rôle essentiel dans l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école. Il lui appartient, entre autres, de veiller au bon déroulement des opérations électorales dans l'école.

Comme annoncé dans ma circulaire citée en référence, la saisie des résultats des élections est réalisée par les directrices et directeurs d'école par le biais de l'application nationale Ececa (Elections aux conseils d'école et aux conseils d'administration).

Concernant l'organisation des élections dans les écoles constituées en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) ¹, il est impératif que chacune des écoles organise ses élections selon le nombre de classes composant l'école. Les conseils ainsi constitués peuvent décider de se regrouper en un seul.

La connexion à l'application se fera, comme les années précédentes, par le portail applicatif ARENA. L'application se trouve dans la rubrique enquête et pilotage, résultats des élections.

La saisie des résultats des élections devra être effectuée par les directrices et directeurs du 9 au 12 octobre 2020 inclus.

Vous trouverez des informations sur les modalités d'organisation des élections sur Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid48225/questions-reponses.html>

Un guide relatif à l'organisation des élections, reprenant les principales dispositions de la note de service 2020, est mis en ligne sur le site Eduscol dans la rubrique « Vie des écoles et des établissements > Coéducation > Parents d'élèves >>

¹ Arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école

Je vous précise que les demandes d'assistance sont à adresser à assistance@ac-strasbourg.fr ou 0810 000 891.

Les questions de réglementation relatives aux élections sont à formuler uniquement à l'adresse suivante : elec.ce67@ac-strasbourg.fr

Si faute de candidatures, les élections n'ont pas eu lieu ou si les résultats ne permettent pas d'assurer la parité du nombre de parents d'élèves avec le nombre de classes, les directeurs d'écoles (auparavant compétence des IEN) procéderont publiquement par tirage au sort, dans un délai de 5 jours ouvrables après le scrutin, aux désignations nécessaires parmi les parents volontaires.

Le directeur d'école pourra saisir les résultats du tirage au sort dans l'application Ececa, pendant la période de saisie, et transmettra une fiche à la DSDEN.

Le code de l'éducation prévoit que le conseil d'école se réunit obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil².

En cas de difficulté, vous voudrez bien prendre l'attache de mes services.

Le directeur académique

Jean-Pierre Geneviève



⁽²⁾ Article D 411- 1 du code de l'éducation modifié